



modifié et complété à ce jour ;
artisanale des substances minérales ainsi que les performances minimales des comptoirs agréés, tel que
droits, taxes et redevances relevant du régime douanier, fiscal et parafiscal applicable à l'exploitation
FINANCES/2011 du 14 novembre 2011 fixant les taux, l'assiette et les modalités de perception des

Vu l'Arrêté Interministériel n°0459/CAB.MIN/MINES/01/2011 et n° 295/CAB.MIN/
par le Décret n° 18/024 du 08 Juin 2018 ;
Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Intérieur, tel que modifié et complété

modifiée et complétée par l'Ordonnance n° 23/030 du 23 mars 2023 ;
Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres, telle que
Vu l'Ordonnance n° 21/012 du 12 avril 2021 portant nomination des Vice-Premiers

en son article 1^{er} B, point 35 ;
Vu l'Ordonnance n° 22/003 du 07 janvier 2022 fixant les attributions des Ministres, spécialement

les membres du Gouvernement ;
Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement, ainsi qu'entre
Vu l'Ordonnance 22/002 du 07 janvier 2022 portant organisation et fonctionnement du

par la Loi n° 18/001 du 09 Mars 2018, spécialement en son article 10 littéra e ;
Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, telle que modifiée et complétée

2006, spécialement en ses articles 93, 202 point 36 littéra f et 203 point 16 ;
révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 Février
Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 Janvier 2011 portant

LA MINISTRE DES MINES,

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 00158/CAB.MIN/MINES/01/2024
DU 02 MAI 2024 PORTANT AGREMENT DE LA SOCIÉTÉ CONVOCODE
FZCO/RDC SARTL AU TITRE DE COMPTOIR D'ACHAT ET DE VENTE D'OR
DE PRODUCTION ARTISANALE/EXERCICE FISCAL 2024

La Ministre
MINISTÈRE DES MINES



Vu l'Arrêté Interministériel n° 0149/CAB.MIN/MINES/01/2014 et n° 116/CAB/MIN/FINANCES/2014 du 05 juillet 2014 portant Manuel des procédures de traçabilité des produits miniers, de l'extraction à l'exportation ;

Vu l'Arrêté Interministériel n° 0340/CAB.MIN/MINES/01/2022 et n° 054/CAB/MIN/FINANCES/2022 du 04 août 2022 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des Mines

Vu l'Arrêté Ministériel n° 214/CAB.MIN-HYDRO/2003 du 03 juin 2003 portant réglementation de l'exploitation et de la commercialisation de l'Or de production artisanale ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 0274/CAB.MIN/MINES/01/2011 du 03 juin 2011 portant « Manuel de Certification des minerais de la filière aurifère » ;

Considérant la demande d'agrément au titre de comptoir d'achat et de vente d'Or de production artisanale introduite en date du 11 janvier 2024 par la Société CONVOCODE FZCO/RDC SARL les pièces requises y jointes ;

Sur avis favorable de la Direction des Mines ;

A R R E T E :

Article 1^{er} :

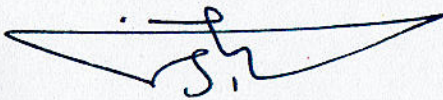
L'agrément au titre de comptoir d'achat et de vente de l'Or de production artisanale est accordé, pour l'exercice fiscal 2024, à la Société CONVOCODE FZCO/RDC SARL dont références ci-après :

- Adresse : 24-26 C, Avenue Equateur, Commune de la Gombe, Ville-Province de Kinshasa
- N° RCCM : CD/KIS/RCCM/23-B-00195;
- N° Identification Nationale : 25-F 4300-N31771 H;
- N° Import-Export : 006/EFX-23/1000151 TSIZ;
- N° Impôt : A2323421 J;
- N° Compte bancaire (BGFIBANK RDC) : 00031261004003776801158 USD.

Article 2 :

La Société CONVOCODE FZCO/RDC SARL est tenue, à l'intérieur de l'ensemble du territoire national, mais en dehors des périmètres couverts par les titres miniers exclusifs délivrés aux tiers, de se conformer à la réglementation en vigueur, notamment aux dispositions des articles 126 et 216 du Code Minier ainsi qu'à celles des articles 25 quater, 536 bis, 537 et 538 du Règlement Minier.

arrêté


Antoinette N'SAMBA KALAMBAYI

Fait à Kinshasa, le 02 MAY 2024

Le Secrétaire Général aux Mines est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Article 4 :

Sans préjudice des poursuites judiciaires et d'autres sanctions prévues par le Code et le Règlement aux Mines, tout manquement aux obligations reprises à l'article 2 ci-dessus entraîne, conformément à l'article 127 du Code Minier, le retrait du présent Agrément.

Article 3 :

- Amputations
- Cabinet du Chef de l'Etat
- Cabinet du Premier Ministre
- Cabinet du Ministre des Mines
- Secrétaire Général aux Mines
- CTCPM
- Direction des Mines
- Direction Générale du CEEC
- Commission de Certification
- Division Provinciale des Mines et Géologie du ressort
- SOCIETE CONCODE FZCO/RDC SARL

(1)
(1)
(1)
(1)
(1)
(1)
(1)
(1)
(1)
(1)
(1)
(1)